Ville d'Escalquens
Place François Mitterrand
CS 67660 Escalquens
31676 LABEGE Cedex
Tél : 05.62.71.73.78 – Fax : 05.62.71.73.60 – Courriel : services.techniques@escalquens.fr

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES N° 2026-008

CRÉATION D'UNE PLAINE DES SPORTS

Date et heure limites de réception des plis

Mardi 1er décembre 2026 16h

Règlement de la consultation

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - MODE DE PASSATION 3
1.3 - FORME DU CONTRAT 3
1.4 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET PHASES 3
1.5 - NOMENCLATURE EUROPEENNE 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 3
2.2 - VARIANTES 4
2.3 – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES EVENTUELLES (PSE) 4
2.4 – VISITE SUR SITE 4

ARTICLE 3 : INTERVENANTS A L'OPERATION 4

3.1 - MAITRISE D'OUVRAGE 4
3.2 – VERIFICATION DES PRESTATIONS 4

ARTICLE 4 : CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 4

4.1 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION 4
4.2 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT 4

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4

6.1 - PRESENTATION DES CANDIDATURES 5
6.2 - PRESENTATION DES OFFRES 6

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 6

7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE 6
7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER 7

ARTICLE 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 7

8.1 - CRITERES D'EXAMEN DES CANDIDATURES 7
8.2 - CRITERES D'ATTRIBUTION 7

ARTICLE 9 : NEGOCIATION 8

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DU MARCHE 8

10.1 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE TITULAIRE PRESSENTI 8
10.2 - DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE LA SIGNATURE MANUSCRITE DU MARCHE 9

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 9

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la mission de programmation et d'AMO suivi de conception pour la réalisation d'une plaine des sports située sur la commune d'Escalquens.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte, en application des dispositions du 1° des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique.

1.3 - Forme du contrat

Le marché public objet de la présente consultation est un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition en tranches et phases

Les prestations sont réparties en 2 tranches, elles-mêmes réparties en 3 phases :

Tranches	*Phases*	*Désignation*
TF 01 : études de programmation	Phase 1	Études de faisabilité
	Phase 2	Études de préprogrammation
	Phase 3	Programme technique détaillé
TO 01 : AMO suivi de conception	Phase 1	AMO Désignation et passation du marché de MOE (via un concours loi MOP)
	Phase 2	AMO Suivi des études de conception et choix des entreprises
	Phase 3	AMO Suivi ponctuel des travaux

1.5 - Nomenclature européenne

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Classification principale
79933000 - Services d'assistance à la conception **71241000 - Études de faisabilité, service de conseil, analyse** **71242000 – Préparation de projets et conception, estimation des coûts**

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2.2 - Variantes

La consultation ne comporte pas de variante.

2.3 – Prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles (PSE)

La consultation ne comporte pas de prestations supplémentaires ou alternatives éventuelles.

2.4 – Visite sur site

Une visite des lieux n'est pas obligatoire mais fortement conseillée avant remise des offres

Article 3 : Intervenants à l'opération

3.1 - Maîtrise d'ouvrage

Le maîtrise d'ouvrage est :

Mairie d'ESCALQUENS
service technique
place François MITTERRAND
31750 ESCALQUENS

3.2 – Vérification des prestations

La mission de vérification des prestations est assurée par le maître d'ouvrage

Pôle Grands Projets et Gestion de proximité de la ville d'ESCALQUENS
Mme HERTOUX Pauline, Directrice du Pôle.

Article 4 : Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée et délais d'exécution

La durée d'exécution du contrat est fixée conformément au CCP

4.2 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : fonds propres.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
L'attention du candidat est attirée sur le fait que s'il souhaite renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, il doit le préciser dans l'acte d'engagement.

Article 5 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Les pièces réglementaires et graphiques

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.ladepeche-marchespublics.fr
Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

Les documents produits à l'appui des candidatures et des offres sont entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. Les offres sont exprimées en EURO.

6.1 - Présentation des candidatures

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

Numéro	Nature du document	Signature exigée
1.1	Une lettre de candidature comportant les renseignements suivants : • Identification du candidat ; • Présentation du candidat indiquant s'il se présente seul ou en groupement.	Non
1.2	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public	Non

2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Numéro	Nature du document	Signature exigée
2.1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activité du candidat, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Non
2.2	Attestation d'assurance des risques professionnels couvrant les activités faisant l'objet du marché.	Non

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés ci-dessus, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

3. Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Numéro	Nature du document	Signature exigée
3.1	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
3.2	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	Non

3.3	Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celles du contrat.	Non
3.4	Indication des références présentées, notamment dans le domaine du sport et de la création d'équipements sportifs. Présentation de trois références (au maximum) réalisées au cours des 5 dernières années.	Non

Le candidat devra également justifier d'une expérience avérée dans le domaine du sport, notamment en lien avec des équipements sportifs publics.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Présentation des offres

Chaque soumissionnaire produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Numéro	Nature du document	Signature exigée
1	L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes	**Oui**
2	Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)	**Non**
3	Une offre financière pour chaque élément de mission compris détail des prestations (réunions, journées sur site, etc.)	**Non**
4	Un mémoire technique comprenant : - une note méthodologique pour chaque étape de la mission précisant les conditions d'exécution - Le planning général prévisionnel et les délais d'exécution de chaque élément de mission pour les deux tranches - la présentation de l'équipe dédiée au projet - la décomposition du temps d'intervention - les références demandées	**Non**

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

Les plis électroniques doivent être transmis avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des plis est effectuée sur le profil de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : www.ladepeche-marchespublics.fr.

En revanche, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

o Portable Document Format (*.pdf) ; les pdf devront permettre l'outil « recherche » ;
o Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt) ; ces extensions devront systématiquement être doublées d'une version pdf ;
o Images (*.jpg, *.gif, *.png).

La signature exigée par le présent règlement de la consultation est la signature manuscrite scannée.

Par conséquent la signature électronique n'est pas exigée mais n'est pas interdite.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 8 : Examen des candidatures et des offres

8.1 - Critères d'examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Critères d'attribution

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-6, R. 2152-1, R2152-2 et R. 2152-7 du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en raison de leur caractère anormalement bas, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	*Pondération*
1/Prix des prestations	**40%**
2/Valeur technique	**50%**
2.1/Pertinence des moyens humains et techniques	*20/50*
2.2/Méthodologie et qualité des productions	*20/50*
2.3/ Cohérence du planning proposé avec le planning prévisionnel pour la Tranche Ferme	*10/50*
3/Valeur environnementale	**10%**
Description de la démarche entreprise pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du marché	

Article 9 : Négociation

Après examen des offres, l'acheteur a prévu la possibilité d'engager une négociation avec les candidats sélectionnés.

Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Seuls les soumissionnaires dont les offres auront été classées aux trois (3) premières places en application des critères d'attribution fixés à l'article 8.2, seront susceptibles d'être admis à la négociation.

En cas de négociation, celle-ci donnera lieu à des échanges écrits (par voie électronique).

Une audition des soumissionnaires pourra également être organisée.

Article 10 : Attribution du marché

Le contrat est attribué au soumissionnaire ayant présenté la meilleure offre au regard des critères d'attribution fixés à l'article 8.2.

10.1 - Documents à fournir par le titulaire pressenti

Sauf s'il a volontairement produit les pièces concernées à l'appui de son dossier de candidature, le titulaire pressenti devra produire, par voie électronique, les documents suivants :

- une attestation de régularité fiscale (attestation de régularité des déclarations et paiements des impôts et taxes) datant de moins de trois mois ;

- une attestation de vigilance URSSAF (attestation de régularité des déclarations et paiements des cotisations sociales) datant de moins de 6 mois ;

- une attestation relative à l'emploi des travailleurs handicapés (dans le cas où l'attributaire emploie au moins 20 salariés) ;

- un extrait K bis datant de moins de 3 mois ;

- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 jours.

Si l'attributaire se trouve dans un cas d'exclusion de la procédure de passation du marché ou ne peut produire les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur dans le délai imparti, sa candidature est rejetée et le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après est sollicité pour produire les documents nécessaires.

10.2 - Documents à fournir en vue de la signature manuscrite du marché

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

A cet effet, l'attributaire devra fournir l'acte d'engagement et le CCP sous support papier, l'un et l'autre revêtus de sa signature manuscrite.

Article 11 : Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats doivent transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : www.ladepeche-marchespublics.fr.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.